Direction des Opérations
Service de l'Information Aéronautique
DSNA

BUREAU NOTAM INTERNATIONAL
☎ : 05 57 92 57 95
Fax : 05 57 92 57 99
RSFTA : LFFAYNYX
✉ : sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr
Site SIA : http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr

SUP AIP 133/12

Date de publication : 23 AOU

LIEU	:	FIR Paris (LFFF) , AD les Mureaux (LFXU)
VALIDITE	:	Du 07 au 08 septembre 2012
OBJET	:	Création de deux zones réglementées temporaires (ZRT) pour un meeting aérien sur l'aérodrome des Mureaux

Création de 2 ZRT pour protéger les évolutions des patrouilles acrobatiques et des avions d'armes à l'occasion d'une manifestation aérienne de grande importance sur l'aérodrome des Mureaux.

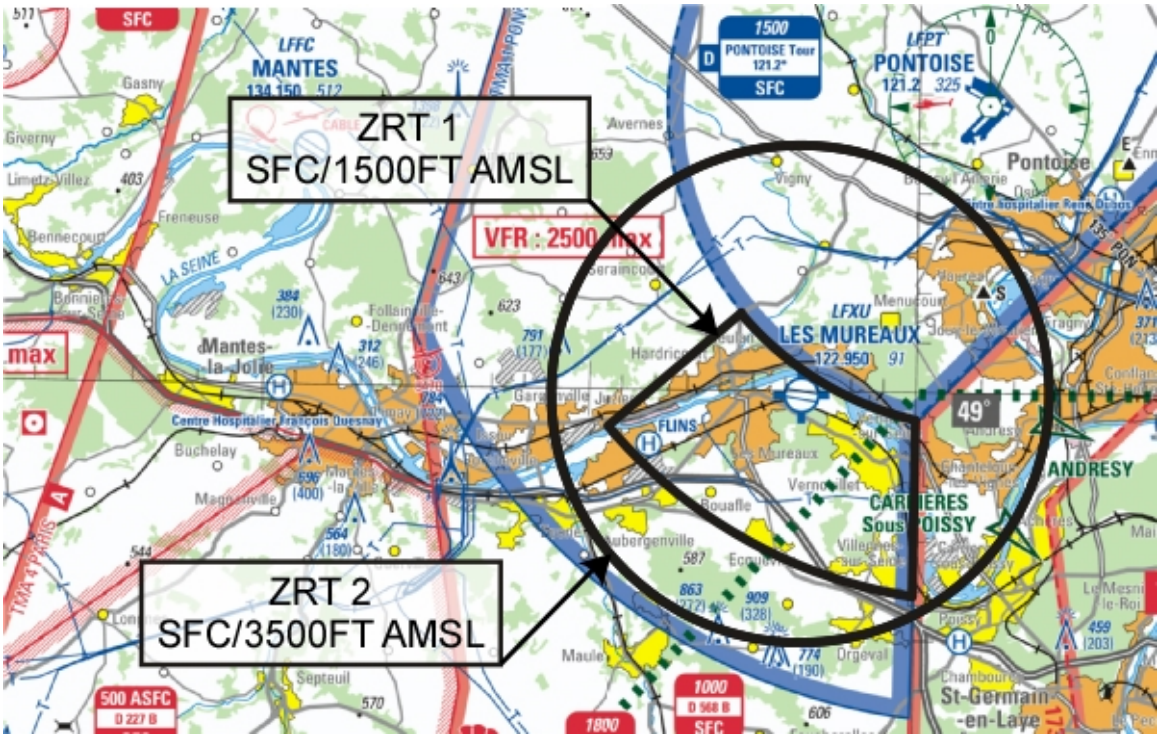

1 ZONE RÉGLEMENTÉE TEMPORAIRE 1 (ZRT1)

1.1 Statut
Zone réglementée temporaire (ZRT)

1.2 Limites latérales
N 49°01'32'', E001°54'40'' – arc antihoraire de 6.5 NM de rayon centré sur le VOR PON – N48°59'25'',E002°00'02'' – N48°55'52'',E002°00'00'' – arc horaire de 10 NM de rayon centré sur le VOR PON – N48°59'14'',E001°50'39'' – N49°01'32'', E001°54'40''

1.3 Limites verticales
SFC / 1500ft AMSL

1.4 Dates et heures d'activité (UTC)
Le 8 septembre 2012 de 08h00 à 18h00

1.5 Conditions de pénétration
CAG VFR-IFR et CAM I T V : contournement obligatoire à l'exception des :
- Aéronefs participant à la manifestation aérienne
- Aéronefs autorisés par le DV,
- Aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone après coordination avec le directeur des vols sur 127.350 MHZ.
- Hélicoptères au départ ou à destination de l'hélistation de Flins sur PPR 24h auprès du DV.

1.6 Information des usagers
Les Mureaux A/A 122.950 MHZ
Pontoise APP 118.800 MHZ
Pontoise TWR 121.200 MHZ

© SIA

Pontoise ATIS 124.125 MHZ
Direction des vols 127.350 MHZ
Gestionnaire-Direction des vols M. Heurtevant 06 85 83 99 99 ou 127.350 MHZ

1.7 Services rendus
Les services rendus sont conformes aux classes d'espace auxquels la ZRT se substitue.

2 ZONE RÉGLEMENTÉE TEMPORAIRE 2 (ZRT2)

2.1 Statut
Zone réglementée temporaire (ZRT)

2.2 Limites latérales
Cercle de 5 NM de rayon centré sur l'ARP Les Mureaux, à l'exclusion de la ZRT1 lorsqu'elle est active.

2.3 Limites verticales
SFC / 3500ft AMSL

2.4 Dates et heures d'activité (UTC)
Activable le 7 septembre 2012 de 14h00 à 16h00
Activable le 8 septembre 2012 de 12h30 à 13h30

2.5 Conditions de pénétration
CAG VFR-IFR et CAM I T V : contournement obligatoire à l'exception des :
- Aéronefs participant à la manifestation aérienne
- Aéronefs autorisés par le DV,
- Aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone après coordination avec le directeur des vols sur 127.350 MHZ.
- Hélicoptères au départ ou à destination de l'hélistation de Flins sur PPR 24h auprès du DV.

2.6 Activité réelle de la ZRT 2 connue de
Les Mureaux A/A 122.950 MHZ
Pontoise APP 118.800 MHZ
Pontoise TWR 121.200 MHZ
Pontoise ATIS 124.125 MHZ
Direction des vols 127.350 MHZ
Gestionnaire-Direction des vols M. Heurtevant 06 85 83 99 99 ou 127.350 MHZ

2.7 Services rendus
Service d'alerte

2.8 Conditions particulières
Pendant l'activation réelle de la ZRT2 les portions de CTR et TMA Pontoise situées en dehors de la ZRT 2 sont actives. Services rendus par Pontoise APP/TWR

© SIA